



# Politique du conseil d'administration sur les candidatures



## Objectif

Il est de la responsabilité du conseil d'administration (le « conseil d'administration ») du Réseau de recherche sur les données de santé du Canada (l'« organisation ») d'assurer le renouvellement de ses membres en conformité avec le règlement administratif et les politiques de l'organisation. L'objectif de la présente politique est de décrire le processus d'examen des candidatures au conseil d'administration du Réseau de recherche sur les données de santé du Canada (RRDS Canada) et à ses comités, comme il est indiqué ci-dessous.

## Application

La politique sur les candidatures s'applique à tous les membres du conseil d'administration et de ses comités, y compris aux personnes siégeant à ces comités sans être membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration engagera un processus de recrutement transparent afin de pourvoir les postes laissés vacants par les administrateurs, comme l'indique la présente politique. Le directeur scientifique et chef de la direction peut participer à toutes les étapes du processus de recrutement, à l'exception de la sélection finale des candidats.

## Politique

L'article 6.04 du règlement administratif contient des dispositions relatives aux candidatures qui doivent être appliquées à la lettre. Outre le règlement administratif, il convient également de suivre le processus décrit dans la présente politique lors de la nomination de membres aux postes d'administrateurs et de membres des comités du conseil d'administration.

Lors de chaque assemblée annuelle des membres au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, les membres éliront les administrateurs pour la durée prévue par le règlement administratif. Le premier conseil d'administration sera constitué des fondateurs de l'organisation désignés dans les statuts, lesquels demeureront en poste depuis la date de la constitution de l'organisation jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des membres, lors de laquelle les administrateurs seront confirmés et (ou) élus.

Le processus de recrutement doit appuyer la planification de la relève de manière à s'assurer que les membres du conseil d'administration possèdent les compétences et les perspectives requises pour répondre aux besoins de l'organisation et de ses membres.

Le conseil d'administration recrutera des membres aux perspectives et expériences de vie diverses en fonction de leur situation géographique, de leur langue, de leur culture, de leur ethnie, de leur genre et d'autres facteurs. Les administrateurs pourront travailler en anglais ou en français. Le conseil d'administration disposera des moyens nécessaires (p. ex. des services d'interprétation simultanée) pour permettre aux



administrateurs francophones de participer pleinement. Le conseil d'administration comptera au moins trois membres dont la langue première est le français, parmi lesquels au moins un résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec.

## Définitions

**Administrateurs en place :** Membres du conseil d'administration siégeant au cours de l'année de recrutement des membres.

**Administrateurs restant en fonction :** Membres du conseil d'administration dont le mandat en cours est prorogé au-delà de la prochaine assemblée annuelle des membres.

**Candidats :** Postulants nommés par un organisme membre du RRDS Canada ou par un dirigeant ou un administrateur de l'organisation auprès du secrétaire, ou tout autre administrateur que le secrétaire peut désigner pour prendre sa place, en qualité de président du Comité des candidatures aux fins d'examen lors de l'assemblée annuelle des membres.

**Organisme membre du RRDS Canada :** Organisation désignée dans une liste tenue par le Comité des candidatures, comprenant les organismes chargés de gérer les ressources distribuées pour la conduite des activités de l'organisation.

**Postulants :** Personnes qui soumettent un formulaire de candidature dûment rempli pour faire part de leur intérêt à se joindre au conseil d'administration.

**Résolution du conseil d'administration :** Résolution adoptée à la majorité des voix des administrateurs de l'organisation lors d'une réunion du conseil dûment constituée.

## Rôle du comité des candidatures

Le Comité des candidatures est responsable de faciliter l'élection des administrateurs ou leur désignation par acclamation lors de l'assemblée annuelle des membres ou jusqu'à la composition complète du conseil d'administration, jusqu'à concurrence du nombre maximum de 15 membres, comme l'indiquent les statuts constitutifs. Le secrétaire, ou son délégué, assumera les fonctions de président du Comité des candidatures dont il rendra régulièrement compte des actions au conseil d'administration. Jusqu'à la composition complète du Comité des candidatures, le secrétaire, ou son délégué, assumera les fonctions décrites dans la section Recrutement annuel.

Le Comité des candidatures doit communiquer au conseil d'administration les résultats de l'élection des administrateurs par scrutin ou par acclamation, à la suite de chaque assemblée des membres où une telle élection a eu lieu.



## Processus

### Vacance

1. Les administrateurs en place effectueront une auto-évaluation à l'aide de la matrice d'habiletés et de compétences présentée dans le tableau 1 (ci-dessous).
2. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison de la constitution initiale du conseil d'administration ou entre deux assemblées annuelles des membres (« vacance fortuite »), le président du conseil d'administration, le secrétaire ou son délégué, ainsi que le directeur scientifique et chef de la direction assumeront les tâches suivantes :
  - a. Définir les habiletés et compétences privilégiées pour le siège à pourvoir
  - b. Demander aux organismes membres du RRDS Canada et aux dirigeants et administrateurs de l'organisation d'identifier des candidats potentiels
3. Tout organisme membre du RRDS Canada ou tout dirigeant ou administrateur de l'organisation peut proposer des candidats au secrétaire ou à son délégué.
4. Le président, le secrétaire ou son délégué, ainsi que le directeur scientifique et chef de la direction établiront une liste restreinte de candidats aux sièges vacants et recommanderont au conseil d'administration les candidats ayant leur préférence, lesquels devront être confirmés par résolution du conseil d'administration. Les postes vacants peuvent être pourvus par résolution du conseil d'administration, sauf si la vacance résulte d'une augmentation du nombre d'administrateurs ou du défaut d'élire le nombre d'administrateurs prévu dans le règlement administratif. Un administrateur nommé ou élu pour pourvoir une vacance demeure en poste pour le reste de la durée non expirée du mandat de son prédécesseur, sous réserve de sa confirmation à ce poste par les membres, par vote, lors de la prochaine assemblée annuelle des membres.
5. Avant la première assemblée annuelle des membres, il sera proposé que les administrateurs soient élus au cours de la séance pour des durées prévues dans le règlement administratif, et la liste des administrateurs proposés sera jointe.

### Recrutement annuel

1. Chaque année, les administrateurs restant en fonction effectueront une auto-évaluation à l'aide de la matrice d'habiletés et de compétences présentée dans le tableau 1 (ci-dessous). Cette auto-évaluation informera les délibérations du Comité des candidatures en l'aidant à définir les compétences à privilégier lors du recrutement des candidats recommandés au conseil d'administration.



2. Afin d'appuyer la planification de la relève, le secrétaire ou son délégué transmettra au conseil d'administration, au nom du Comité des candidatures, l'information relative à l'expérience et les points de vue rapportés dans leur auto-évaluation par les administrateurs dont le départ est prévu dans un délai inférieur à deux ans.
3. Le secrétaire ou son délégué s'adressera à chaque administrateur en place rééligible dont le mandat actuel se termine lors de la prochaine réunion ordinaire des membres afin de discuter de son intérêt pour un autre mandat, de son rendement et de la pertinence de sa participation continue en tant que membre du conseil d'administration.
4. Les intentions de ces administrateurs concernant le renouvellement de leur mandat aideront à déterminer le nombre de postes vacants à pourvoir par le biais du processus du recrutement, qui sera signalé au conseil d'administration pour l'exercice suivant.
5. Après avoir pris acte des recommandations du Comité des candidatures, le conseil d'administration définira les priorités en matière de recrutement ainsi que le nombre de postes à pourvoir.
6. Le Comité des candidatures élaborera un dossier de candidature précisant les antécédents appropriés, le contexte et les compétences à privilégier pour les postes vacants au sein du conseil d'administration afin de permettre aux candidats d'effectuer une auto-évaluation qui les aidera à déterminer s'ils possèdent le profil adéquat pour siéger au conseil.
7. Le secrétaire ou son délégué lancera un appel de candidatures et fixera un délai approprié. Cet appel sera diffusé auprès des membres du RRDS Canada, accompagné d'une demande de proposition de candidats admissibles aux postes d'administrateurs de l'organisation. Le Comité des candidatures déterminera également d'autres voies de diffusion adaptées en fonction des critères de recherche spécifiques.
8. Les candidatures des administrateurs potentiels et l'information connexe peuvent être soumises au secrétaire ou à son délégué conformément au règlement administratif, par tout organisme membre du RRDS Canada ou par un dirigeant ou un administrateur de l'organisation.
9. Le Comité des candidatures examinera les candidatures, sélectionnera les postulants qui passeront une entrevue, définira les questions posées lors des entrevues, mènera les entrevues, vérifiera les références (au besoin) et choisira, à l'aide de la matrice d'habiletés et de compétences présentée ci-dessous, les postulants à proposer en tant que candidats au conseil d'administration.



10. Au plus tard lors de la dernière réunion ordinaire du conseil d'administration précédant l'assemblée annuelle des membres, le Comité des candidatures présentera au conseil d'administration des recommandations de candidats à proposer lors de l'assemblée annuelle des membres.
11. Tous les postulants seront informés de la décision du secrétaire ou de son délégué concernant leur candidature.
12. Lors de leur assemblée annuelle, les membres éliront officiellement, par résolution ordinaire et parmi les candidats proposés, les administrateurs qui siégeront au conseil pour la durée prévue par le règlement administratif. Si le conseil d'administration détermine que l'assemblée des membres lors de laquelle des administrateurs doivent être élus peut se tenir par des moyens électroniques, l'avis de cette assemblée comportera des précisions sur le mode de scrutin électronique.
13. Si le nombre de candidats à des postes d'administrateurs dépasse le nombre de postes qui deviendront vacants à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des membres, l'élection aura lieu par bulletin secret, le nom de chaque candidat devant être indiqué séparément sur chaque bulletin. Les candidats sont réputés élus en fonction du nombre de voix récoltées par chacun, le premier élu étant celui qui a obtenu le plus de voix. Aucun membre ne peut voter pour un nombre d'administrateurs supérieur au nombre de postes vacants et tout bulletin ayant servi à voter pour un nombre d'administrateurs supérieur au nombre de postes vacants sera réputé nul. En cas d'égalité des voix à l'occasion d'un scrutin auquel le président a pris part et que la résolution mise au vote est réputée avoir échoué, le vote devra être renouvelé jusqu'à l'adoption d'une résolution ordinaire.
14. Le Comité des candidatures supervisera l'élection des administrateurs lors de l'assemblée annuelle des membres et procédera au décompte des voix. Le Comité des candidatures doit communiquer au conseil d'administration les résultats de l'élection des administrateurs par scrutin ou par acclamation, à la suite de chaque assemblée des membres où une telle élection a eu lieu.
15. Chaque nouvel administrateur élu par scrutin ou par acclamation entrera en fonction à la clôture de l'assemblée des membres lors de laquelle il a été élu, à condition :
  - a. que le nouvel administrateur en question ait été présent à cette assemblée lors du scrutin ou de l'acclamation et qu'il n'ait pas refusé de siéger en tant qu'administrateur; ou
  - b. que le nouvel administrateur en question, bien qu'absent de l'assemblée lorsqu'il a été élu par scrutin ou par acclamation, ait consenti par écrit à



siéger en tant qu'administrateur avant même le scrutin ou l'acclamation ou encore y consente dans les 10 jours suivant la date du scrutin ou de l'acclamation.

### Durée du mandat

La durée du mandat des administrateurs élus par scrutin ou par acclamation est normalement de trois (3) ans. Ils demeureront membres du conseil d'administration jusqu'à la cessation de leur mandat comme indiqué à l'article 4.06 du présent règlement administratif. Le conseil d'administration doit déterminer, par résolution, qu'un de chacun des premiers administrateurs nommés au premier conseil d'administration exerce des mandats échelonnés.

Les administrateurs élus par scrutin ou par acclamation peuvent être élus pour deux (2) mandats consécutifs, mais doivent cesser leurs fonctions d'administrateurs élus pendant au moins un (1) an avant d'être rééligibles.

### Composition des comités du conseil d'administration

1. Conformément au règlement administratif, le conseil d'administration comportera un Comité des candidatures et un Comité des finances.
2. Le conseil d'administration peut également former d'autres comités permanents ou spéciaux qu'il juge nécessaires ou appropriés et en désigner les membres auxquels il délèguera les pouvoirs à sa discrétion, sous réserve de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
3. Les comités du conseil d'administration peuvent être composés à hauteur d'un tiers de membres externes qui n'ont pas le statut d'administrateur ni de dirigeant du conseil. Chaque comité du conseil d'administration fournira des directives sur les habiletés et les compétences recherchées chez ses membres externes.
4. Le directeur scientifique et chef de la direction identifiera, avec le concours du président du comité du conseil d'administration, des candidats potentiels aux fins d'examen par le Comité des candidatures, au plus tard lors de la dernière réunion ordinaire du conseil d'administration précédant l'assemblée annuelle des membres.
5. Le Comité des candidatures inclura les candidats externes sélectionnés parmi les membres qu'il recommande au conseil d'administration lors de la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle.

Il convient de préciser que les présentes conditions ne s'appliquent ni au Conseil consultatif stratégique du RRDS Canada ni aux autres groupes consultatifs formés pour appuyer le conseil d'administration. Ces groupes seront composés de membres qui ne siègent pas au conseil d'administration.



**Tableau 1 : Matrice d'habiletés et de compétences du conseil d'administration du Réseau de recherche sur les données de santé du Canada**

*Notez que les caractéristiques décrites ci-dessous font référence aux administrateurs élus ou nommés, au nombre de 3 à 15, comme l'indique le règlement administratif*

	Administrateurs en place				Candidats aux postes d'administrateur				Jusqu'à 15 postes d'administrateur
	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3	Administrateur 4	Administrateur 5	Administrateur 6	Administrateur 7	Administrateur 8	
<b>Caractéristiques démographiques</b>									
<b>Genre</b>									
<b>Groupe d'âge</b> 18-24 ans, 25-34 ans, 35-44 ans, 45-64 ans, 65-84 ans, 85 ans et plus									
<b>Lieu de résidence principal</b>									
<b>Préférence linguistique</b>									
<b>Appartenance ethnique ou culturelle</b>									
<b>Habilités et compétences</b> Notez vos compétences selon l'échelle suivante : 0 (limitées); 1 (modérées); 2 (élevées).									
<b>Gouvernance</b> Éducation ou expérience suffisante pour contribuer au Comité des candidatures.									
<b>Droit</b> Éducation ou expérience suffisante pour apporter un point de vue juridique dans les délibérations du conseil d'administration. Notez que les membres ayant des compétences juridiques n'auront pas à formuler de conseils sur les affaires juridiques.									
<b>Finances</b> Éducation ou expérience suffisante pour faire partie du Comité des finances, dont au moins un membre doit avoir la désignation professionnelle ou une expérience de dirigeant principal des finances ou encore de l'expérience en finances stratégiques.									
<b>Soins de santé</b> Expérience pertinente dans le domaine des soins de santé, soit dans un hôpital comme cadre supérieur, soit dans la collectivité près des services cliniques									





	Administrateurs en place				Candidats aux postes d'administrateur				
	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3	Administrateur 4	Administrateur 5	Administrateur 6	Administrateur 7	Administrateur 8	Jusqu'à 15 postes d'administrateur
<b>Recherche</b> Expérience ou connaissances de la recherche clinique, sur les services de santé, sur les politiques ou sur l'amélioration de la qualité, idéalement combinée à une expérience directe de la recherche en santé impliquant un grand volume de données.									
<b>Planification stratégique</b> Expertise considérable en planification stratégique, à titre de premier dirigeant, de dirigeant principal des finances ou d'expert-conseil.									
<b>Gestion et exploitation</b> Expérience en tant que cadre supérieur ou premier dirigeant.									
<b>Rémunération des cadres</b> Expérience au sein d'autres conseils d'administration ou comme cadre supérieur dans le domaine des ressources humaines.									
<b>Communications et relations publiques</b> Expérience dans un domaine connexe permettant de contribuer à la stratégie de communications et de relations publiques du conseil d'administration.									
<b>Relations gouvernementales</b> Expérience des relations gouvernementales à l'échelle provinciale ou fédérale, idéalement concernant les programmes de soins de santé ou de recherche des deux paliers de gouvernement.									
<b>Administration</b> Expérience d'administrateur antérieure au conseil d'administration du RRDS Canada (recommandée pour les deux tiers du conseil d'administration du RRDS Canada).									
<b>Commercialisation</b>									



	Administrateurs en place				Candidats aux postes d'administrateur				
	Administrateur 1	Administrateur 2	Administrateur 3	Administrateur 4	Administrateur 5	Administrateur 6	Administrateur 7	Administrateur 8	Jusqu'à 15 postes d'administrateur
Expérience de mise en marché de produits.									
<b>Subventions et financement de la recherche</b> Expérience des demandes de financement de la recherche à grande échelle.									
<b>Équité et accès</b> Connaissance et expériences de stratégies pour améliorer l'équité, la diversité et l'inclusion.									

Modification : Le conseil d'administration peut modifier la présente politique.

Dernier examen :

Date d'approbation : 23 juillet 2020

Dernière révision :